



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 10 décembre 2021	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 10 décembre 2021	Nombre de conseillers présents : 11
	Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 10 décembre 2021.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mme MITTELETTE, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, JAU, Mme FILLÂTRE, MM. FILLÂTRE, VUITRY,

Ont donné pouvoir : M. Rémi HEUDE à François LACOMME  
M. Didier PLUMET à M. Alain JAU  
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Laurie FILLÂTRE  
Mme Cynthia TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI  
Mme Chrystelle LEPAGE à M. Alain PRAT  
M. Bruno DUBOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Eve-Lise MATISSE à M. Alain VUITRY

Étaient Absents excusés : M. Patrick VELAY  
M. Olivier CARNOT  
Mme Laetitia LAUTRU  
M. David ROYER  
M Erwan MERLET

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

**N° 2021 / VII / 7 – 5.7** **ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE  
DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLU POUR UN PROJET  
DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX ET DE 315 M<sup>2</sup>  
D'HABITAT INCLUSIF**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-4, L.153-54, R.104-8, R.151-3, R.153-15 et suivants,  
VU le Schéma directeur de la Région Ile-de-France,  
VU la convention signée en juillet 2015 entre les représentants des collectivités, l'Union sociale pour l'habitat et le Ministère de l'intérieur, visant à faciliter l'attribution aux sapeurs-pompiers volontaires de logements locatifs sociaux situés à proximité des centres de secours (hors contingent préfectoral),

VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.1 du Conseil municipal du 22 juillet 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 portant mise à jour de ses annexes,  
VU la délibération n° 2017 / XII / 3 - 2.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat,  
VU la délibération n° 2021 / IV / 12 – 2.1 du Conseil municipal du 20 mai 2021 prenant en compte le jugement du Tribunal administratif dans l'affaire enregistrée sous le n° 1709155-4 et modifiant en conséquence l'article UC9 du règlement du PLU,  
VU la délibération n° 2021 / IV / 13 – 2.1 du Conseil municipal du 20 mai 2021 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue d'ajuster les dispositions réglementaires à un projet de construction de 38 logements locatifs et de 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif,  
CONSIDÉRANT les remarques formulées par la Direction départementale des territoires quant à l'emplacement des places de stationnement du projet d'aménagement en zone N et en lisière d'un massif boisé de plus de 100 hectares, identifié par le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),  
CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des remarques exprimées par la DDT et de modifier en conséquence le projet initialement prévu,  
VU le nouveau projet tel que présenté à l'assemblée,  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, afin d'ajuster les dispositions réglementaires qui permettront la réalisation de ce nouveau projet d'intérêt général situé chemin des Fourneaux, parcelles cadastrées section AH n° 240, 242, 245 portant - adaptation du PADD -adaptation du plan de zonage et -adaptation du règlement,  
CONSIDÉRANT que cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme,  
CONSIDÉRANT qu'il sera procédé à une enquête publique sur l'utilité publique de l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux (dont 15 pourraient être attribués en priorité aux sapeurs-pompiers volontaires) et de 315 m<sup>2</sup> environ d'habitat inclusif, et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence,  
CONSIDÉRANT qu'au préalable, conformément à l'article R.153-13 du Code de l'urbanisme, un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisé (le compte rendu de la réunion d'examen conjoint étant joint au dossier d'enquête publique),  
CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être amendé pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil municipal,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR**

(A. VUITRY ne prenant pas part au vote)

**DÉCIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue d'ajuster les dispositions réglementaires au nouveau projet de construction de 25 logements locatifs sociaux, dont 15 pourraient être attribués en priorité aux sapeurs-pompiers volontaires, et de 315 m<sup>2</sup> environ d'habitat inclusif,


**DIT** que, conformément à l'article L.153-59 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage,

**AUTORISE** Madame le Maire à saisir le Tribunal Administratif afin que soit nommé un Commissaire enquêteur,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



*Marie-Claire Chambaret*

Accusé de réception en préfecture  
091-219101292-20211216-VII\_2021VII757-DE  
Reçu le 20/12/2021